



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DE
PICARDIE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES DE
PICARDIE

DPRESS

A R R E T E n° ARH 070563
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie dû au **CH de Pont Sainte Maxence** au
titre de l'activité déclarée au mois d'**octobre**
2007

N° FINESS : 600100127

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE,

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 27 février 2007, fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-

22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2007,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, le montant dû au **CH de Pont Sainte Maxence** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'octobre 2007 est arrêté à : **60 048 €**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié au CH de Pont Sainte Maxence et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région, et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens le 21 décembre 2007

Le Directeur
Pascal FORCIOLI

Pour ampliation conforme

l'Inspectrice

Mylène BERTIDE

ARH

directeur@arhpicardie.net

www.paritaire.sante.gouv

Tableau Annexe à l'arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH de Pont Sainte Maxence au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2007

Part tarifée à l'activité	Montant au titre de l'exercice 2006	Montant au titre de l'exercice 2007	Montant total
Forfaits "Groupes Homogènes de Séjours" (GHS) et suppléments		60 021	
Forfaits dialyses (D)			
Forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU)		27	
Forfaits "de petit matériel" (FPM)			
Forfaits "Groupes Homogènes de Tarifs (GHT)			
Forfaits "TVG"			
Actes et consultations externes y compris les forfaits techniques			
Forfaits "Prélèvements d'organes" (PO)			
Forfaits "Sécurité et environnement hospitalier" (SE)			
Sous-total		60 048	
Spécialités pharmaceutiques (article L162-22-7 du CSS)			
Produits et prestations (article L162-22-7 du CSS)			
Total général		60 048	



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DE
PICARDIE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES DE
PICARDIE

DPESS

A R R E T E n° ARH 070562
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie dû au **CH de Noyon** au titre de
l'activité déclarée au **mois d'octobre 2007**

N° FINESS : 600100986

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE,

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 27 février 2007, fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-

22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2007,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, le montant dû au **CH de Noyon** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'octobre 2007 est arrêté à **658 130 €**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié au CH de Noyon et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région, et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens le 21 décembre 2007

1/3 Le Directeur
Pascal FORCIOLI

Pour ampliation conforme



Inspectrice

Mylène BERTIDE

ARH de Picardie

Tableau Annexe à l'arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH de Noyon au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2007

Part tarifée à l'activité	Montant au titre de l'exercice 2006	Montant au titre de l'exercice 2007	Montant total
Forfaits "Groupes Homogènes de Séjours" (GHS) et suppléments		561 977	
Forfaits dialyses (D)			
Forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU)		13 806	
Forfaits "de petit matériel" (FFM)			
Forfaits "Groupes Homogènes de Tarifs" (GHT)		1 985	
Forfaits "IVG"		62 015	
Actes et consultations externes y compris les forfaits techniques			
Forfaits "Prélèvements d'organes" (PO)		1 330	
Forfaits "Sécurité et environnement hospitalier" (SE)			
Sous-total		641 113	
Spécialités pharmaceutiques (article L162-22-7 du CSS)		12 235	
Produits et prestations (article L162-22-7 du CSS)		4 782	
Total général		658 130	



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Arrêté n° ARH 070562

portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie,
versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de la

Maison de Convalescence de la HOUSOYE pour l'exercice 2007

N° FINESS : 600 100 853

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-12, L.162-22-13, L.162-22-14, L.174-1-1, R.162-32, R.162-42 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145.1 et suivants, R.6145.10 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le CSP ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du CSS ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du CSS ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 portant détermination pour 2007 de la dotation nationale de financement des MIGAC mentionnée à l'article L.162-22-13 du CSS ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu le constat en date du 12 novembre réalisé par la DDASS de l'Oise de cessation d'activité de la MRC « la Houssoye » à compter du 15 octobre 2007 ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/F3/DSS/1A/2007/410 du 15 novembre 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu l'avis de la commission exécutive en date du 12 décembre 2007 ;

Arrête

Article 1^{er} – Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de la Maison de Convalescence de la HOUSOYE d'Amiens est fixé pour l'année 2007, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2– Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 399 431 €**.

Article 3 délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, le Directeur Général de **La Maison de Convalescence de la HOUSOYE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de l'Oise

Pour ampliation conforme

Amiens, le 21 Décembre 2007


Mylène BERTHELE
Inspectrice

1/1 Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Picardie

Pascal FORCIOLI

113-

ARH



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Arrêté n° ARH 070598

portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie,
versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'**Établissement Privé de Santé Mentale**
La Nouvelle Forge pour l'exercice 2007

N° FINES : 60 000 939 3

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-12, L.162-22-13, L.162-22-14, L.174-1-1, R.162-32, R.162-42 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145.1 et suivants, R.6145.10 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le CSP ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du CSS ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du CSS ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 portant détermination pour 2007 de la dotation nationale de financement des MIGAC mentionnée à l'article L.162-22-13 du CSS ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/F3/DSS/1A/2007/410 du 15 novembre 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu l'avis des commissions exécutives en date des 14 novembre et 12 décembre 2007 ;

Arrête

Article 1^{er} – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **5 358 860 €**.

Article 2 – Délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, le Directeur de l'EPSM – La Nouvelle Forge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de l'Oise.

Pour ampliation conforme

Amiens, le 27 Décembre 2007

INSPECTRICE PRINCIPALE
MARIE-JOSE BEURDELEY

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie,

Pascal FORCIOLI



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Arrêté n° ARH 070599

portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie,
versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de la **Maison de Convalescence**
« **Pavillon de la Chaussée** » pour l'exercice 2007

N° FINESS : 60 010 168 7

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-12, L.162-22-13, L.162-22-14, L.174-1-1, R.162-32, R.162-42 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145.1 et suivants, R.6145.10 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 portant détermination pour 2007 de la dotation nationale de financement des MIGAC mentionnée à l'article L.162-22-13 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/F3/DSS/1A/2007/410 du 15 novembre 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu l'avis des commissions exécutives en date des 14 novembre et 12 décembre 2007 ;

Arrête

Article 1^{er} – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 950 044 €**.

Article 2 – Délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux - case officielle 071 - 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, la Directrice de la **Maison de Convalescence « Pavillon de la Chaussée »** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de l'Oise.

Pour ampliation conforme

Amiens, le 27 Décembre 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Picardie,
Pascal FORCIOLI

INSPECTRICE PRINCIPALE
MARIE-JOÛE BEURDELEY

MS-

117-



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Arrêté n°ARH 070600
portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie,
versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du
Centre hospitalier de SENLIS pour l'exercice 2007

N° FINESS : 600 100 135

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-12, L.162-22-13, L.162-22-14, L.174-1-1, R.162-32, R.162-42 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145.1 et suivants, R.6145.10 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le CSP ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du CSS ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du CSS ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 portant détermination pour 2007 de la dotation nationale de financement des MIGAC mentionnée à l'article L.162-22-13 du CSS ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2007 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/F3/DSS/1A/2007/410 du 15 novembre 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu l'avis des commissions exécutives en date des 14 novembre et 12 décembre 2007 ;

Arrête

Article 1^{er} – Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du **centre hospitalier de SENLIS** est fixé pour l'année 2007, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 – Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à **15 505 108 €**.

Article 3 – Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à : **1 979 531 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

MS-

MG-

Article 4 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 209 066 €**.

Article 5 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 112 086 €**.

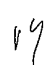
Article 6 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

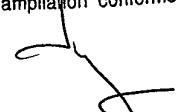
Article 7 – modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, le Directeur Général du **centre hospitalier de SENLIS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de l'Oise.

Amiens, le 27 Décembre 2007

 Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Picardie
Pascal FORCIOLI

Pour ampliation conforme


L'INSPECTRICE PRINCIPALE
MARIE-JOSE BEURDELEY



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Arrêté n° ARH 070601

portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie,
versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du
Centre hospitalier de CLERMONT pour l'exercice 2007

N° FINESS : 600 100 648

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-12, L.162-22-13, L.162-22-14, L.174-1-1, R.162-32, R.162-42 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145.1 et suivants, R.6145.10 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le CSP ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du CSS ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du CSS ;





Vu l'arrêté du 26 février 2007 portant détermination pour 2007 de la dotation nationale de financement des MIGAC mentionnée à l'article L 162-22-13 du CSS ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2007 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu la circulaire N°DHOS/F2/F3/DSS/1A/2007/410 du 15 novembre 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'avis des commissions exécutives des 14 novembre et 12 décembre 2007 ;

Arrête

Article 1^{er} – Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du **centre hospitalier de CLERMONT** est fixé pour l'année 2007, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 – Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à **4 723 143 €**.

Article 3 – Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à : **1 294 020 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

Article 4 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 575 315 €**.

Article 5 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 050 565 €**.

Article 6 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – modalités d'exécution

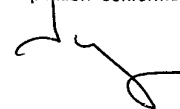
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, le Directeur Général du **centre hospitalier de CLERMONT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de l'Oise.

Amiens, le 27 décembre 2007

P Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Pascal FORCIOLI

Pour ampliation conforme



INSPECTRICE PRINCIPALE
MARIE-JOSE BEURDELEY

192 -

193



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Arrêté n° ARH **070602**
portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie,
versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du
Centre hospitalier de CREIL pour l'exercice 2007

N° FINESS : 600 101 984

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-12, L.162-22-13, L.162-22-14, L.174-1-1, R.162-32, R.162-42 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145.1 et suivants, R.6145.10 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le CSP ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du CSS ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du CSS ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 portant détermination pour 2007 de la dotation nationale de financement des MIGAC mentionnée à l'article L.162-22-13 du CSS ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2007 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/DSS/1A/2007/188 du 9 mai 2007 relative à la campagne budgétaire des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/F3/DSS/1A/2007/410 du 15 novembre 2007 relative à la campagne budgétaire des établissements de santé ;

Vu l'avis des commissions exécutives en date des 14 novembre et 12 décembre 2007 ;

Arrête

Article 1^{er} – Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du **centre hospitalier de CREIL** est fixé pour l'année 2007, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 – Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à **32 548 673 €**.

Article 3 – Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

124 -

125 -

- 2 836 420 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 128 352 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes.

Article 4 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **8 987 102 €**.

Article 5 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, le Directeur Général du **centre hospitalier de CREIL** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de l'Oise.

Amiens, le 27 décembre 2007

M Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Pascal FORCIOLI

Pour ampliation conforme



L'INSPECTRICE PRINCIPALE

MARIE-JOSE BEURDELEY

125



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Arrêté n° ARH **070603**

portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation du

Centre Gériatrique CONDE pour l'exercice 2007

N° FINESS : 600 111 124

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-12, L.162-22-13, L.162-22-14, L.174-1-1, R.162-32, R.162-42 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145.1 et suivants, R.6145.10 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le CSP ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du CSS ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du CSS ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 portant détermination pour 2007 de la dotation nationale de financement des MIGAC mentionnée à l'article L.162-22-13 du CSS ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC ;

127 -

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/F3/DSS/1A/2007/410 du 15 novembre 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu l'avis des commissions exécutives des 14 novembre et 12 décembre 2007 ;

Arrête

Article 1^{er} – Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation du **Centre Gériatrique Condé de Chantilly** est fixé pour l'année 2007, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 049 699 €**.

Article 3 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, le Directeur du Centre Gériatrique CONDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de l'Oise.

Amiens, le 27 décembre 2007

Pour ampliation conforme

L'INSPECTRICE PRINCIPALE
MARIE-JOSE BEURDELEY

M Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Picardie

Pascal FORCIOLI

128



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Arrêté n° ARH **070604**

portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie,
versées sous forme de dotation de

La Maison de Convalescence l'OASIS de Breteuil-sur-Noye
pour l'exercice 2007

N° FINESS : 600 100 861

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-12, L.162-22-13, L.162-22-14, L.174-1-1, R.162-32, R.162-42 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145.1 et suivants, R.6145.10 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

Vu le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le CSP ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du CSS ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du CSS ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 portant détermination pour 2007 de la dotation nationale de financement des MIGAC mentionnée à l'article L.162-22-13 du CSS ;

129



Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/F3/DSS/1A/2007/410 du 15 novembre 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu l'avis des commissions exécutives des 14 novembre et 12 décembre 2007 ;

Arrête

Article 1^{er} – Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation de la **Maison de Convalescence l'OASIS à Breteuil-sur-Noye** est fixé pour l'année 2007, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 976 681 €**.

Article 3 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, le Directeur de la **Maison de Convalescence l'OASIS à Breteuil-sur-Noye** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de l'Oise.

Amiens, le 27 décembre 2007

Pour ampliation conforme

**INSPECTRICE PRINCIPALE
MARIE-JOSE BEURDELEY**

M Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Pascal FORCIOLI

AMIENS, le 12 mars 2008

Ministère de l'Écologie,
du Développement et
de l'Aménagement
durables

Direction Régionale du
Travail
des Transports
d'AMIENS

**LE DIRECTEUR REGIONAL DU TRAVAIL DES TRANSPORTS DE
PICARDIE**

Vu l'absence d'inspecteur du travail titulaire en charge de la Subdivision d'inspection du travail des transports de BEAUVAIS à compter du 17 mars 2008,

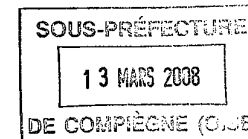
DECIDE :

Monsieur Claude MAGNIER, inspecteur du travail des transports en charge de la subdivision d'inspection du travail des transports d'AMIENS, est chargé, à compter de la date du 17 mars ci-dessus et jusqu'au 28 mars 2008, de l'intérim des fonctions d'inspecteur du travail des transports de la subdivision de BEAUVAIS.

à AMIENS, le 12 mars 2008

Le Directeur régional du travail transports

Christine RECEVEUR



56, rue Jules Barni
80026 AMIENS CEDEX 1
téléphone :
03.22.82.25.51.
télécopie :
03.22.82.25.95.
E-mail :
AMIENS.DRTT
@equipement.gouv.fr

1301 -



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

**Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de
la consommation** du captage situé sur le
territoire de la commune de Montlognon

LE PRÉFET DE L'OISE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-2 et L.1321-3 ;

VU l'article L.215.13 du Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU les décrets n° 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation et à la nomenclature des installations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961, complété et modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour application de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée ;

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et notamment les dispositions transitoires s'appliquant à l'abrogation du décret 89.3 du 3 janvier 1989 par le décret susmentionné ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 10 et 28-4 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 modifié portant règlement sanitaire départemental;

VU les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU la circulaire du 7 juillet 2005 relative à la gestion des risques sanitaires liés aux eaux destinées à la consommation humaine et aux eaux de baignade en période de sécheresse susceptible de conduire à des limitation les usages de l'eau ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux de Montlognon en date du 15 mars 2006 s'engageant à constituer le dossier définitif d'autorisation de l'ouvrages situés sur la commune de Montlognon;

VU le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 04 septembre 2006 ;

CONSIDERANT l'engagement du syndicat de Montlognon à constituer le dossier de demande d'autorisation définitive ;

CONSIDERANT que les résultats des analyses font apparaître une eau conforme;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires de l'Oise,

ARRETE

Article 1. - Le Syndicat des eaux de Montlognon est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement sur le territoire de la commune de Montlognon.

Les références et les caractéristiques de l'ouvrage exploité sont précisées ci-après :

Appellation	Indice de classement national	Coordonnées LAMBERT 1	Caractéristiques de l'ouvrage
F3	En cours	x : 626,695 y : 1161,700	Forage Profondeur : 50 m Diamètre : 482 mm

Article 2. - Le volume à prélever par pompage par le Syndicat des eaux Montlognon ne pourra excéder des débits d'exploitation de 30 m³/heure, journalier de pointe de 700 m³ et annuel de 250 000 m³.

Article 3. - Monsieur le président du syndicat des eaux de Montlognon autorisé à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine. Les eaux pompées subiront un traitement de désinfection avant distribution.

Article 4- Le pétitionnaire devra se conformer en tous points au programme de contrôle de la qualité des eaux défini par l'arrêté du 11 janvier 2007 et suivant le tableau ci-après :

Point de surveillance	Type d'analyse	Fréquence annuelle
Station de pompage	RP	0.5
Station de traitement	P2	1
	P1	3

Des analyses complémentaires pourront être demandées, dans les cas définis à l'article 3 de l'arrêté sus-visé.

Article 5- L'autorisation de mise en distribution est accordée pour trois ans maximum dans l'attente du dossier de demande d'autorisation définitive de mise en service du forage F3 situé sur la commune de Montlognon.

Article 6. La Secrétaire Générale de la Préfecture, Sous Préfète de BEAUVAIS, le président du syndicat des eaux de Montlognon, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'OISE, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'OISE, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'OISE.

Pour ampliation
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Gérard ROUSSEL
Ingénieur d'Études

BEAUVAIS, le 11 FEV. 2008

LE PRÉFET DE L'OISE

Pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Pôle santé
Service santé-environnement

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-26 à L 1331-31 relatifs à la salubrité des immeubles et agglomérations ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation en ses articles R111-1 à R111-17 et L521-1 à L521-3 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 janvier 2003 relatif à la déclaration d'insalubrité remédiable avec prescriptions de travaux de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrale section F numéroté 76, 4 rue Corot à MORTEFONTAINE (60128),

Vu le rapport d'enquête du 13 février 2008 de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Considérant que les travaux de réhabilitation remédiant à l'insalubrité dénoncée ont été réalisés ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1: La mainlevée de l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2003 déclarant insalubre remédiable l'immeuble sis sur la parcelle cadastrale section F n°76, 4 rue Corot à MORTEFONTAINE (60128), appartenant à présent à Mademoiselle Barbara Christelle Libia DONETTI et Mademoiselle Malvina Julie Stella DONETTI, domiciliées au 22 impasse de la ramée à MORTEFONTAINE (60128) est prononcée.

Article 2: La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement, le Maire de MORTEFONTAINE et tous agents et officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et notifié aux propriétaires.

Pour ampliation
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Fait à BEAUVAIS, le 10 MARS 2008
Pour le Préfet de l'Oise par délégation,
et par délégation
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

184 -

RS -



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2008 fixant la dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail gérés par l'association A.D.A.P.E.I. 60 dont le siège social est situé au 16, rue d'Oradour, 60 328 Clairoux ;

Vu la circulaire interministérielle n° 86-39 du 25 août 1986 relative au financement et à la gestion des centres d'aide par le travail et des centres d'hébergement et de réadaptation sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 19 décembre 2007 entre l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de l'Oise (A.D.A.P.E.I.) et les services centraux déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

Vu la subdélégation n°080000 051080 2008 000020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} : L'engagement de l'Etat pour l'attribution de la dotation globale de financement est fixé, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, à la somme de 5 066 776 € pour l'année.

Article 2 : Est alloué au titre du premier trimestre 2008, soit du 1^{er} janvier au 31 mars, une dotation d'un montant total de : 1 266 694,03 €.

Les acomptes relatifs à cette dotation seront versés mensuellement :

Janvier :	422 231,37 €
Février :	422 231,33 €
Mars :	422 231,33 €


Alloué à : l'A.D.A.P.E.I. 60.

Sur le numéro de compte bancaire : 42559 00006 21022614402 50 CréditCoop Saint Denis.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Trésorier Payeur général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Contrôle financier des dépenses déconcentrées

Visa budgétaire n° 169 du 5 MARS 2008
Le Trésorier-Payeur Général
de la Région PICARDIE
Par Procuration,


Anne PÉNÉLAUD

Fait à Beauvais, le

12 MAR. 2008

P/ Le Préfet
P/ Le directeur des affaires
sanitaires et sociales,

l'inspecteur

Vincent LUBART

139



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
des Affaires Sanitaires et Sociales

*Garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire
pour les mois d'Avril, mai et juin 2008*

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

==oOo==

VU - le Code de la Santé Publique, Titre 1er du Livre 1er, articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

VU - la loi n°86.11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires et notamment son article 6 ;

VU - le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU - l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU - l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU - la circulaire DGS/3E/375 du 15 avril 1988 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU - la circulaire DGS/3E/740 du 12 juillet 1990 relative à l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres et notamment son annexe I, paragraphe II 2° et 3° ;

VU - l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2006 validant le cahier des charges départemental des conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

VU - l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2003 définissant la sectorisation départementale de la garde ambulancière ;

VU - l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant délégation de signature à Monsieur Bernard DEPRET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

A R R E T E

=====

Article 1er : Les entreprises de transports sanitaires sont tenues de participer au service de garde organisé par le Préfet.

Article 2 : L'inobservation du service de garde est de nature à entraîner le retrait de l'agrément.

Article 3 : Le service de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Oise, sur les secteurs 1 : Marseille en Beauvaisis, 2 : Beauvais, 3 : Méru, 4 : Saint Just en Chaussée, 5 : Créil, 6 : Compiègne et 7 : Crépy en Valois pour les mois d'avril, mai et juin 2008, est fixé conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 4 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin

- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir

Article 5 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à BEAUVAIS, le 13 MARS 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

Pour ampliation
La coordinatrice des Actions de Santé
Charlyse MILLE

Le Directeur
Bernard DEPRET

138

A.T.S.U 60

Secteur 1
Site de Marseille en Beauvaisis
avril-08

Date		Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Mardi	1		Nuit		
Mercredi	2		Nuit		
Jeudi	3	Nuit			
Vendredi	4	Nuit			
Samedi	5	Nuit	Jour		
Dimanche	6	Nuit	Jour		
Lundi	7				Nuit
Mardi	8				Nuit
Mercredi	9				Nuit
Jeudi	10				Nuit
Vendredi	11			Nuit	
Samedi	12	Jour		Nuit	
Dimanche	13	Jour		Nuit	
Lundi	14			Nuit	
Mardi	15		Nuit		
Mercredi	16		Nuit		
Jeudi	17		Nuit		
Vendredi	18		Nuit		
Samedi	19	Nuit		Jour	
Dimanche	20	Nuit		Jour	
Lundi	21	Nuit			
Mardi	22	Nuit			
Mercredi	23				Nuit
Jeudi	24				Nuit
Vendredi	25		Nuit		
Samedi	26		Nuit		Jour
Dimanche	27		Nuit		Jour
Lundi	28		Nuit		
Mardi	29			Nuit	
Mercredi	30			Nuit	

140

A.T.S.U 60

Secteur 1
Site de Marseille en Beauvaisis
mai-08

Date		Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Jeudi	1	Nuit	Jour		
Vendredi	2	Nuit			
Samedi	3	Nuit	Jour		
Dimanche	4	Nuit	Jour		
Lundi	5		Nuit		
Mardi	6		Nuit		
Mercredi	7		Nuit		
Jeudi	8		Nuit	Jour	
Vendredi	9				Nuit
Samedi	10			Jour	Nuit
Dimanche	11			Jour	Nuit
Lundi	12			Jour	Nuit
Mardi	13	Nuit			
Mercredi	14	Nuit			
Jeudi	15	Nuit			
Vendredi	16	Nuit			
Samedi	17			Nuit	Jour
Dimanche	18			Nuit	Jour
Lundi	19			Nuit	
Mardi	20			Nuit	
Mercredi	21		Nuit		
Jeudi	22		Nuit		
Vendredi	23		Nuit		
Samedi	24	Jour			Nuit
Dimanche	25	Jour			Nuit
Lundi	26		Nuit		
Mardi	27		Nuit		
Mercredi	28		Nuit		
Jeudi	29	Nuit			
Vendredi	30	Nuit			
Samedi	31	Nuit			Jour

141

A.T.S.U 60

Secteur 1
Site de Marseille en Beauvaisis
juin-08

Date		Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Dimanche	1	Nuit			Jour
Lundi	2			Nuit	
Mardi	3			Nuit	
Mercredi	4			Nuit	
Jeudi	5			Nuit	
Vendredi	6		Nuit		
Samedi	7	Jour	Nuit		
Dimanche	8	Jour	Nuit		
Lundi	9		Nuit		
Mardi	10				Nuit
Mercredi	11				Nuit
Jeudi	12				Nuit
Vendredi	13				Nuit
Samedi	14	Nuit	Jour		
Dimanche	15	Nuit	Jour		
Lundi	16	Nuit			
Mardi	17	Nuit			
Mercredi	18			Nuit	
Jeudi	19			Nuit	
Vendredi	20		Nuit		
Samedi	21		Nuit	Jour	
Dimanche	22		Nuit	Jour	
Lundi	23		Nuit		
Mardi	24		Nuit		
Mercredi	25				Nuit
Jeudi	26				Nuit
Vendredi	27	Nuit			
Samedi	28	Nuit			Jour
Dimanche	29	Nuit			Jour
Lundi	30	Nuit			

me-

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
avril-08

Date		Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Mardi	1		Nuit	
Mercredi	2		Nuit	
Jeudi	3	Nuit		
Vendredi	4	Nuit		
Samedi	5	Jour		Nuit
Dimanche	6	Jour		Nuit
Lundi	7			Nuit
Mardi	8			Nuit
Mercredi	9	Nuit		
Jeudi	10	Nuit		
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	12	Nuit	Jour	
Dimanche	13	Nuit	Jour	
Lundi	14		Nuit	
Mardi	15		Nuit	
Mercredi	16		Nuit	
Jeudi	17		Nuit	
Vendredi	18	Nuit		
Samedi	19	Nuit		
Dimanche	20	Nuit		
Lundi	21	Nuit		
Mardi	22	Nuit		
Mercredi	23			Nuit
Jeudi	24			Nuit
Vendredi	25			Nuit
Samedi	26	Jour	Nuit	
Dimanche	27	Jour	Nuit	
Lundi	28	Nuit		
Mardi	29	Nuit		
Mercredi	30	Nuit		

ms

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
mai-08

Date		Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Jeudi	1	Nuit	Jour	
Vendredi	2	Nuit		
Samedi	3	Jour	Nuit	
Dimanche	4	Jour	Nuit	
Lundi	5		Nuit	
Mardi	6		Nuit	
Mercredi	7	Nuit		
Jeudi	8	Nuit		Jour
Vendredi	9	Nuit		
Samedi	10	Nuit	Jour	
Dimanche	11	Nuit	Jour	
Lundi	12	Jour	Nuit	
Mardi	13			Nuit
Mercredi	14			Nuit
Jeudi	15			Nuit
Vendredi	16			Nuit
Samedi	17	Nuit		Jour
Dimanche	18	Nuit		Jour
Lundi	19	Nuit		
Mardi	20	Nuit		
Mercredi	21	Nuit		
Jeudi	22			Nuit
Vendredi	23			Nuit
Samedi	24	Jour		Nuit
Dimanche	25	Jour		Nuit
Lundi	26	Nuit		
Mardi	27	Nuit		
Mercredi	28	Nuit		
Jeudi	29		Nuit	
Vendredi	30		Nuit	
Samedi	31	Jour	Nuit	

Mu

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
juin-08

Date		Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Dimanche	1	Jour		Nuit
Lundi	2	Nuit		
Mardi	3	Nuit		
Mercredi	4		Nuit	
Jeudi	5		Nuit	
Vendredi	6		Nuit	
Samedi	7	Nuit	Jour	
Dimanche	8	Nuit	Jour	
Lundi	9	Nuit		
Mardi	10	Nuit		
Mercredi	11	Nuit		
Jeudi	12			Nuit
Vendredi	13			Nuit
Samedi	14	Jour		Nuit
Dimanche	15	Jour		Nuit
Lundi	16			Nuit
Mardi	17	Nuit		
Mercredi	18	Nuit		
Jeudi	19	Nuit		
Vendredi	20	Nuit		
Samedi	21	Jour	Nuit	
Dimanche	22	Jour	Nuit	
Lundi	23		Nuit	
Mardi	24		Nuit	
Mercredi	25		Nuit	
Jeudi	26			Nuit
Vendredi	27			Nuit
Samedi	28	Nuit		Jour
Dimanche	29	Nuit		Jour
Lundi	30	Nuit		

Mu

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais
avril-08

Date		Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Mardi	1	Nuit	
Mercredi	2	Nuit	
Jeudi	3	Nuit	
Vendredi	4	Nuit	
samedi	5	Nuit	Jour
Dimanche	6	Nuit	Jour
Lundi	7	Nuit	
Mardi	8	Nuit	
Mercredi	9	Nuit	
Jeudi	10	Nuit	
Vendredi	11	Nuit	
samedi	12	Nuit	Jour
Dimanche	13	Nuit	Jour
Lundi	14	Nuit	
Mardi	15	Nuit	
Mercredi	16	Nuit	
Jeudi	17	Nuit	
Vendredi	18	Nuit	
samedi	19	Nuit	Jour
Dimanche	20	Nuit	Jour
Lundi	21	Nuit	
Mardi	22	Nuit	
Mercredi	23	Nuit	
Jeudi	24	Nuit	
Vendredi	25	Nuit	
samedi	26	Nuit	Jour
Dimanche	27	Nuit	Jour
Lundi	28	Nuit	
Mardi	29	Nuit	
Mercredi	30	Nuit	

ms -

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais
mai-08

Date		Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Jeudi	1	Nuit	Jour
Vendredi	2	Nuit	
samedi	3	Nuit	Jour
Dimanche	4	Nuit	Jour
Lundi	5	Nuit	
Mardi	6	Nuit	
Mercredi	7	Nuit	
Jeudi	8	Nuit	Jour
Vendredi	9	Nuit	
samedi	10	Nuit	Jour
Dimanche	11	Nuit	Jour
Lundi	12	Nuit	Jour
Mardi	13	Nuit	
Mercredi	14	Nuit	
Jeudi	15	Nuit	
Vendredi	16	Nuit	
samedi	17	Nuit	Jour
Dimanche	18	Nuit	Jour
Lundi	19	Nuit	
Mardi	20	Nuit	
Mercredi	21	Nuit	
Jeudi	22	Nuit	
Vendredi	23	Nuit	
samedi	24	Nuit	Jour
Dimanche	25	Nuit	Jour
Lundi	26	Nuit	
Mardi	27	Nuit	
Mercredi	28	Nuit	
Jeudi	29	Nuit	
Vendredi	30	Nuit	
samedi	31	Nuit	Jour

mf -

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais
juin-08

Date		Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Dimanche	1	Nuit	Jour
Lundi	2	Nuit	
Mardi	3	Nuit	
Mercredi	4	Nuit	
Jeudi	5	Nuit	
Vendredi	6	Nuit	
samedi	7	Nuit	Jour
Dimanche	8	Nuit	Jour
Lundi	9	Nuit	
Mardi	10	Nuit	
Mercredi	11	Nuit	
Jeudi	12	Nuit	
Vendredi	13	Nuit	
samedi	14	Nuit	Jour
Dimanche	15	Nuit	Jour
Lundi	16	Nuit	
Mardi	17	Nuit	
Mercredi	18	Nuit	
Jeudi	19	Nuit	
Vendredi	20	Nuit	
samedi	21	Nuit	Jour
Dimanche	22	Nuit	Jour
Lundi	23	Nuit	
Mardi	24	Nuit	
Mercredi	25	Nuit	
Jeudi	26	Nuit	
Vendredi	27	Nuit	
samedi	28	Nuit	Jour
Dimanche	29	Nuit	Jour
Lundi	30	Nuit	

lur

A.T.S.U 60

Secteur 3
Site de Méru
avril-08

Date		CARLIER Ambulances	Ambulances du CHÂTEAU	Ambulances du NOAILLAIS
Mardi	1	Nuit		
Mercredi	2	Nuit		
Jeudi	3	Nuit		
Vendredi	4	Nuit		
Samedi	5			Jour + Nuit
Dimanche	6			Jour + Nuit
Lundi	7			Nuit
Mardi	8			Nuit
Mercredi	9		Nuit	
Jeudi	10		Nuit	
Vendredi	11		Nuit	
Samedi	12	Jour + Nuit		
Dimanche	13	Jour + Nuit		
Lundi	14	Nuit		
Mardi	15	Nuit		
Mercredi	16			Nuit
Jeudi	17			Nuit
Vendredi	18			Nuit
Samedi	19		Jour + Nuit	
Dimanche	20		Jour + Nuit	
Lundi	21		Nuit	
Mardi	22	Nuit		
Mercredi	23	Nuit		
Jeudi	24	Nuit		
Vendredi	25	Nuit		
Samedi	26			Jour + Nuit
Dimanche	27			Jour + Nuit
Lundi	28			Nuit
Mardi	29			Nuit
Mercredi	30		Nuit	

ME

A.T.S.U 60

Secteur 3
Site de Méru
mai-08

Date	CARLIER Ambulances	Ambulances du CHÂTEAU	Ambulances du NOAILLAIS
Jeudi	1		Jour + Nuit
Vendredi	2		Nuit
Samedi	3	Jour + Nuit	
Dimanche	4	Jour + Nuit	
Lundi	5	Nuit	
Mardi	6		Nuit
Mercredi	7		Nuit
Jeudi	8	Jour	Nuit
Vendredi	9		Nuit
Samedi	10	Jour + Nuit	
Dimanche	11	Jour + Nuit	
Lundi	12	Nuit	Jour
Mardi	13	Nuit	
Mercredi	14	Nuit	
Jeudi	15	Nuit	
Vendredi	16	Nuit	
Samedi	17		Jour + Nuit
Dimanche	18		Jour + Nuit
Lundi	19		Nuit
Mardi	20		Nuit
Mercredi	21	Nuit	
Jeudi	22	Nuit	
Vendredi	23	Nuit	
Samedi	24	Jour + Nuit	
Dimanche	25	Jour + Nuit	
Lundi	26	Nuit	
Mardi	27	Nuit	
Mercredi	28		Nuit
Jeudi	29		Nuit
Vendredi	30		Nuit
Samedi	31	Jour + Nuit	

AKO

A.T.S.U 60

Secteur 3
Site de Méru
juin-08

Date	CARLIER Ambulances	Ambulances du CHÂTEAU	Ambulances du NOAILLAIS
Dimanche	1		Jour + Nuit
Lundi	2		Nuit
Mardi	3	Nuit	
Mercredi	4	Nuit	
Jeudi	5	Nuit	
Vendredi	6	Nuit	
Samedi	7		Jour + Nuit
Dimanche	8		Jour + Nuit
Lundi	9		Nuit
Mardi	10		Nuit
Mercredi	11	Nuit	
Jeudi	12	Nuit	
Vendredi	13	Nuit	
Samedi	14	Jour + Nuit	
Dimanche	15	Jour + Nuit	
Lundi	16	Nuit	
Mardi	17		Nuit
Mercredi	18		Nuit
Jeudi	19		Nuit
Vendredi	20		Nuit
Samedi	21	Jour + Nuit	
Dimanche	22	Jour + Nuit	
Lundi	23	Nuit	
Mardi	24	Nuit	
Mercredi	25	Nuit	
Jeudi	26	Nuit	
Vendredi	27	Nuit	
Samedi	28		Jour + Nuit
Dimanche	29		Jour + Nuit
Lundi	30		Nuit

clb

A.T.S.U 60

Secteur 4
Site de Ravenel
avril-08

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances MAURICE	Ambulances ST LAZARE	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances
mardi 1						Nuit	
mercredi 2						Nuit	
jeudi 3				Nuit		Nuit	
vendredi 4				Nuit			
samedi 5			Jour			Nuit	
dimanche 6		Jour				Nuit	
lundi 7		Nuit				Nuit	
mardi 8	Nuit						
mercredi 9	Nuit						
jeudi 10						Nuit	
vendredi 11						Nuit	
samedi 12	Jour						Nuit
dimanche 13						Jour	Nuit
lundi 14				Nuit			
mardi 15			Nuit				
mercredi 16			Nuit				
jeudi 17							
vendredi 18							Nuit
samedi 19		Jour		Nuit			Nuit
dimanche 20			Jour	Nuit			
lundi 21		Nuit					
mardi 22			Nuit				
mercredi 23			Nuit				
jeudi 24							Nuit
vendredi 25				Nuit			
samedi 26					Nuit	Jour	
dimanche 27	Nuit					Jour	
lundi 28		Nuit					
mardi 29		Nuit					
mercredi 30							Nuit

152-

A.T.S.U 60

Secteur 4
Site de Ravenel
mai-08

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances MAURICE	Ambulances ST LAZARE	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances
jeudi 1					Jour	Nuit	
vendredi 2				Nuit			
samedi 3			Jour				Nuit
dimanche 4		Jour					Nuit
lundi 5		Nuit					
mardi 6						Nuit	
mercredi 7						Nuit	
jeudi 8			Jour				
vendredi 9							Nuit
samedi 10	Jour					Nuit	
dimanche 11	Jour					Nuit	
lundi 12				Jour			
mardi 13			Nuit				
mercredi 14			Nuit				
jeudi 15	Nuit						
vendredi 16	Nuit						
samedi 17	Nuit	Jour					
dimanche 18		Jour		Nuit			
lundi 19		Nuit					
mardi 20			Nuit				
mercredi 21			Nuit				
jeudi 22							
vendredi 23							Nuit
samedi 24				Jour			Nuit
dimanche 25					Jour	Nuit	Nuit
lundi 26						Nuit	
mardi 27						Nuit	
mercredi 28		Nuit				Nuit	
jeudi 29							Nuit
vendredi 30				Nuit			Nuit

153

A.T.S.U 60

Secteur 4
Site de Ravenel
juin-08

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances MAURICE	Ambulances ST LAZARE	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances
dimanche 1	Jour					Nuit	
lundi 2						Nuit	
mardi 3			Nuit				
mercredi 4			Nuit				
jeudi 5							
vendredi 6		Nuit					
samedi 7	Jour						Nuit
dimanche 8	Jour						Nuit
lundi 9				Nuit			
mardi 10				Nuit			
mercredi 11						Nuit	
jeudi 12							Nuit
vendredi 13							Nuit
samedi 14	Jour		Jour	Nuit			
dimanche 15	Jour			Nuit			
lundi 16							
mardi 17			Nuit				
mercredi 18			Nuit				
jeudi 19							Nuit
vendredi 20				Nuit			
samedi 21	Jour			Nuit		Jour	Nuit
dimanche 22	Jour					Jour	Nuit
lundi 23							
mardi 24							
mercredi 25	Nuit						
jeudi 26	Nuit						Nuit
vendredi 27							Nuit
samedi 28	Jour		Nuit				
dimanche 29	Jour					Nuit	Jour
lundi 30							

154

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
avril-08

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset	Ambulances CANTILIENNES
Mardi 1	Nuit	Nuit			
Mercredi 2	Nuit	Nuit			
Jeudi 3	Nuit	Nuit			
Vendredi 4	Nuit	Nuit			
Samedi 5	Nuit	Nuit		Jour	Jour
Dimanche 6	Nuit	Jour + Nuit			Jour
Lundi 7	Nuit		Nuit		
Mardi 8		Nuit	Nuit		
Mercredi 9		Nuit	Nuit		
Jeudi 10		Nuit	Nuit		
Vendredi 11		Nuit	Nuit		
Samedi 12	Jour + Nuit	Jour			Nuit
Dimanche 13	Nuit	Jour	Jour		Nuit
Lundi 14	Nuit	Nuit			
Mardi 15	Nuit	Nuit			
Mercredi 16	Nuit	Nuit			
Jeudi 17	Nuit	Nuit			
Vendredi 18	Nuit	Nuit			
Samedi 19	Nuit	Nuit		Jour	Jour
Dimanche 20	Nuit	Jour + Nuit			Jour
Lundi 21	Nuit		Nuit		
Mardi 22	Nuit		Nuit		
Mercredi 23		Nuit	Nuit		
Jeudi 24	Nuit		Nuit		
Vendredi 25	Nuit		Nuit		
Samedi 26	Jour + Nuit			Jour	Nuit
Dimanche 27	Jour + Nuit	Jour			Nuit
Lundi 28	Nuit	Nuit			
Mardi 29	Nuit	Nuit			
Mercredi 30	Nuit	Nuit			

155

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
mai-08

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset	Ambulances CANTILIANNES
Jeudi	1	Nuit	Jour + Nuit		Jour
Vendredi	2	Nuit	Nuit		
Samedi	3	Nuit	Nuit	Jour	Jour
Dimanche	4	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Lundi	5	Nuit	Nuit		
Mardi	6	Nuit	Nuit		
Mercredi	7	Nuit	Nuit		
Jeudi	8	Jour + Nuit	Nuit		Jour
Vendredi	9	Nuit	Nuit		
Samedi	10	Jour + Nuit	Nuit		Jour
Dimanche	11	Nuit	Jour	Jour	Nuit
Lundi	12	Jour + Nuit	Jour	Nuit	
Mardi	13	Nuit		Nuit	
Mercredi	14		Nuit	Nuit	
Jeudi	15		Nuit	Nuit	
Vendredi	16	Nuit		Nuit	
Samedi	17	Nuit	Nuit	Jour	Jour
Dimanche	18	Nuit	Jour + Nuit		Jour
Lundi	19	Nuit	Nuit		
Mardi	20	Nuit	Nuit		
Mercredi	21	Nuit	Nuit		
Jeudi	22	Nuit	Nuit		
Vendredi	23	Nuit	Nuit		
Samedi	24	Jour	Jour + Nuit		Nuit
Dimanche	25	Jour	Jour + Nuit		Nuit
Lundi	26		Nuit	Nuit	
Mardi	27	Nuit		Nuit	
Mercredi	28		Nuit	Nuit	
Jeudi	29		Nuit	Nuit	
Vendredi	30		Nuit	Nuit	
Samedi	31	Jour + Nuit	Nuit	Jour	

156

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
juin-08

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset	Ambulances CANTILIANNES
Dimanche	1	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Lundi	2	Nuit	Nuit		
Mardi	3	Nuit	Nuit		
Mercredi	4	Nuit	Nuit		
Jeudi	5	Nuit	Nuit		
Vendredi	6	Nuit	Nuit		
Samedi	7	Nuit	Nuit	Jour	Jour
Dimanche	8	Nuit	Nuit	Jour	Jour
Lundi	9	Nuit		Nuit	
Mardi	10	Nuit		Nuit	
Mercredi	11		Nuit	Nuit	
Jeudi	12		Nuit	Nuit	
Vendredi	13		Nuit	Nuit	
Samedi	14	Jour + Nuit	Jour		Nuit
Dimanche	15	Jour	Jour + Nuit		Nuit
Lundi	16	Nuit	Nuit		
Mardi	17	Nuit	Nuit		
Mercredi	18	Nuit	Nuit		
Jeudi	19	Nuit	Nuit		
Vendredi	20	Nuit	Nuit		
Samedi	21	Nuit	Nuit	Jour	Jour
Dimanche	22	Nuit	Jour + Nuit		Jour
Lundi	23	Nuit		Nuit	
Mardi	24	Nuit		Nuit	
Mercredi	25		Nuit	Nuit	
Jeudi	26	Nuit		Nuit	
Vendredi	27		Nuit	Nuit	
Samedi	28		Jour + Nuit	Jour	Nuit
Dimanche	29	Jour	Jour + Nuit		Nuit
Lundi	30	Nuit	Nuit		

157

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
avril-08

Date	Amb de Pont	Ambulances Dhinaut	Amb Gosset	Creil Ambulances
Mardi	1		Nuit	
Mercredi	2	Nuit		
Jeudi	3		Nuit	
Vendredi	4	Nuit		
Samedi	5	Jour		Nuit
Dimanche	6	Jour		Nuit
Lundi	7			Nuit
Mardi	8		Nuit	
Mercredi	9	Nuit		
Jeudi	10		Nuit	
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	12	Nuit		Jour
Dimanche	13	Jour	Nuit	
Lundi	14			Nuit
Mardi	15		Nuit	
Mercredi	16	Nuit		
Jeudi	17		Nuit	
Vendredi	18	Nuit		
Samedi	19	Jour		Nuit
Dimanche	20			Jour + Nuit
Lundi	21		Nuit	
Mardi	22	Nuit		
Mercredi	23		Nuit	
Jeudi	24	Nuit		
Vendredi	25	Nuit		
Samedi	26			Jour + Nuit
Dimanche	27	Nuit	Jour	
Lundi	28			Nuit
Mardi	29		Nuit	
Mercredi	30	Nuit		

158

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
mai-08

Date	Amb de Pont	Ambulances Dhinaut	Amb Gosset	Creil Ambulances
Jeudi	1		Nuit	Jour
Vendredi	2			Nuit
Samedi	3	Jour		Nuit
Dimanche	4			Jour + Nuit
Lundi	5			Nuit
Mardi	6		Nuit	
Mercredi	7	Nuit		
Jeudi	8	Jour	Nuit	
Vendredi	9	Nuit		
Samedi	10	Jour		Nuit
Dimanche	11	Jour	Nuit	
Lundi	12	Nuit		Jour
Mardi	13		Nuit	
Mercredi	14	Nuit		
Jeudi	15		Nuit	
Vendredi	16	Nuit		
Samedi	17	Jour		Nuit
Dimanche	18		Jour	Nuit
Lundi	19		Nuit	
Mardi	20	Nuit		
Mercredi	21		Nuit	
Jeudi	22	Nuit		
Vendredi	23			Nuit
Samedi	24		Nuit	Jour
Dimanche	25			Jour + Nuit
Lundi	26			Nuit
Mardi	27		Nuit	
Mercredi	28	Nuit		
Jeudi	29			Nuit
Vendredi	30	Nuit		
Samedi	31	Jour		Nuit

159

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
juin-08

Date	Amb de Pont	Ambulances Dhinaut	Amb Gosset	Creil Ambulances
Dimanche	1	Jour	Nuit	
Lundi	2	Nuit		
Mardi	3		Nuit	
Mercredi	4	Nuit		
Jeudi	5		Nuit	
Vendredi	6	Nuit		
Samedi	7	Nuit	Jour	
Dimanche	8	Jour		Nuit
Lundi	9		Nuit	
Mardi	10	Nuit		
Mercredi	11		Nuit	
Jeudi	12			Nuit
Vendredi	13	Nuit		
Samedi	14	Nuit		Jour
Dimanche	15	Jour		Nuit
Lundi	16			Nuit
Mardi	17		Nuit	
Mercredi	18	Nuit		
Jeudi	19		Nuit	
Vendredi	20			Nuit
Samedi	21	Jour		Nuit
Dimanche	22		Jour	Nuit
Lundi	23		Nuit	
Mardi	24	Nuit		
Mercredi	25		Nuit	
Jeudi	26	Nuit		
Vendredi	27			Nuit
Samedi	28	Jour		Nuit
Dimanche	29			Jour + Nuit
Lundi	30		Nuit	

160 -

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Compiègne
avril-08

Date	Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES	
Mardi	1	Nuit
Mercredi	2	Nuit
Jeudi	3	Nuit
Vendredi	4	Nuit
Samedi	5	Jour + Nuit
Dimanche	6	Jour + Nuit
Lundi	7	Nuit
Mardi	8	Nuit
Mercredi	9	Nuit
Jeudi	10	Nuit
Vendredi	11	Nuit
Samedi	12	Jour + Nuit
Dimanche	13	Jour + Nuit
Lundi	14	Nuit
Mardi	15	Nuit
Mercredi	16	Nuit
Jeudi	17	Nuit
Vendredi	18	Nuit
Samedi	19	Jour + Nuit
Dimanche	20	Jour + Nuit
Lundi	21	Nuit
Mardi	22	Nuit
Mercredi	23	Nuit
Jeudi	24	Nuit
Vendredi	25	Nuit
Samedi	26	Jour + Nuit
Dimanche	27	Jour + Nuit
Lundi	28	Nuit
Mardi	29	Nuit
Mercredi	30	Nuit

161 -

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Compiègne
mai-08

Date		Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Jeudi	1	Jour + Nuit
Vendredi	2	Nuit
Samedi	3	Jour + Nuit
Dimanche	4	Jour + Nuit
Lundi	5	Nuit
Mardi	6	Nuit
Mercredi	7	Nuit
Jeudi	8	Jour + Nuit
Vendredi	9	Nuit
Samedi	10	Jour + Nuit
Dimanche	11	Jour + Nuit
Lundi	12	Jour + Nuit
Mardi	13	Nuit
Mercredi	14	Nuit
Jeudi	15	Nuit
Vendredi	16	Nuit
Samedi	17	Jour + Nuit
Dimanche	18	Jour + Nuit
Lundi	19	Nuit
Mardi	20	Nuit
Mercredi	21	Nuit
Jeudi	22	Nuit
Vendredi	23	Nuit
Samedi	24	Jour + Nuit
Dimanche	25	Jour + Nuit
Lundi	26	Nuit
Mardi	27	Nuit
Mercredi	28	Nuit
Jeudi	29	Nuit
Vendredi	30	Nuit
Samedi	31	Jour + Nuit

162

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Compiègne
juin-08

Date		Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Dimanche	1	Jour + Nuit
Lundi	2	Nuit
Mardi	3	Nuit
Mercredi	4	Nuit
Jeudi	5	Nuit
Vendredi	6	Nuit
Samedi	7	Jour + Nuit
Dimanche	8	Jour + Nuit
Lundi	9	Nuit
Mardi	10	Nuit
Mercredi	11	Nuit
Jeudi	12	Nuit
Vendredi	13	Nuit
Samedi	14	Jour + Nuit
Dimanche	15	Jour + Nuit
Lundi	16	Nuit
Mardi	17	Nuit
Mercredi	18	Nuit
Jeudi	19	Nuit
Vendredi	20	Nuit
Samedi	21	Jour + Nuit
Dimanche	22	Jour + Nuit
Lundi	23	Nuit
Mardi	24	Nuit
Mercredi	25	Nuit
Jeudi	26	Nuit
Vendredi	27	Nuit
Samedi	28	Jour + Nuit
Dimanche	29	Jour + Nuit
Lundi	30	Nuit

163

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Noyon
avril-08

Date		Ambulances du NOYONNAIS
Mardi	1	Nuit
Mercredi	2	Nuit
Jeudi	3	Nuit
Vendredi	4	Nuit
Samedi	5	Jour + Nuit
Dimanche	6	Jour + Nuit
Lundi	7	Nuit
Mardi	8	Nuit
Mercredi	9	Nuit
Jeudi	10	Nuit
Vendredi	11	Nuit
Samedi	12	Jour + Nuit
Dimanche	13	Jour + Nuit
Lundi	14	Nuit
Mardi	15	Nuit
Mercredi	16	Nuit
Jeudi	17	Nuit
Vendredi	18	Nuit
Samedi	19	Jour + Nuit
Dimanche	20	Jour + Nuit
Lundi	21	Nuit
Mardi	22	Nuit
Mercredi	23	Nuit
Jeudi	24	Nuit
Vendredi	25	Nuit
Samedi	26	Jour + Nuit
Dimanche	27	Jour + Nuit
Lundi	28	Nuit
Mardi	29	Nuit
Mercredi	30	Nuit

104-

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Noyon
mai-08

Date		Ambulances du NOYONNAIS
Jeudi	1	Jour + Nuit
Vendredi	2	Nuit
Samedi	3	Jour + Nuit
Dimanche	4	Jour + Nuit
Lundi	5	Nuit
Mardi	6	Nuit
Mercredi	7	Nuit
Jeudi	8	Jour + Nuit
Vendredi	9	Nuit
Samedi	10	Jour + Nuit
Dimanche	11	Jour + Nuit
Lundi	12	Jour + Nuit
Mardi	13	Nuit
Mercredi	14	Nuit
Jeudi	15	Nuit
Vendredi	16	Nuit
Samedi	17	Jour + Nuit
Dimanche	18	Jour + Nuit
Lundi	19	Nuit
Mardi	20	Nuit
Mercredi	21	Nuit
Jeudi	22	Nuit
Vendredi	23	Nuit
Samedi	24	Jour + Nuit
Dimanche	25	Jour + Nuit
Lundi	26	Nuit
Mardi	27	Nuit
Mercredi	28	Nuit
Jeudi	29	Nuit
Vendredi	30	Nuit
Samedi	31	Jour + Nuit

105

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Noyon
juin-08

Date		Ambulancesdu NOYONNAIS
Dimanche	1	Jour + Nuit
Lundi	2	Nuit
Mardi	3	Nuit
Mercredi	4	Nuit
Jeudi	5	Nuit
Vendredi	6	Nuit
Samedi	7	Jour + Nuit
Dimanche	8	Jour + Nuit
Lundi	9	Nuit
Mardi	10	Nuit
Mercredi	11	Nuit
Jeudi	12	Nuit
Vendredi	13	Nuit
Samedi	14	Jour + Nuit
Dimanche	15	Jour + Nuit
Lundi	16	Nuit
Mardi	17	Nuit
Mercredi	18	Nuit
Jeudi	19	Nuit
Vendredi	20	Nuit
Samedi	21	Jour + Nuit
Dimanche	22	Jour + Nuit
Lundi	23	Nuit
Mardi	24	Nuit
Mercredi	25	Nuit
Jeudi	26	Nuit
Vendredi	27	Nuit
Samedi	28	Jour + Nuit
Dimanche	29	Jour + Nuit
Lundi	30	Nuit

166-

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
avril-08

Date		Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN	Creil Ambulances
Mardi	1			Nuit
Mercredi	2			Nuit
Jeudi	3			Nuit
Vendredi	4			Nuit
Samedi	5			Jour + Nuit
Dimanche	6	Jour		Nuit
Lundi	7			Nuit
Mardi	8			Nuit
Mercredi	9	Nuit		
Jeudi	10	Nuit		
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	12	Nuit	Jour	
Dimanche	13	Jour + Nuit		
Lundi	14		Nuit	
Mardi	15		Nuit	
Mercredi	16		Nuit	
Jeudi	17		Nuit	
Vendredi	18		Nuit	
Samedi	19		Jour + Nuit	
Dimanche	20	Jour	Nuit	
Lundi	21		Nuit	
Mardi	22		Nuit	
Mercredi	23	Nuit		
Jeudi	24	Nuit		
Vendredi	25	Nuit		
Samedi	26	Nuit	Jour	
Dimanche	27	Jour + Nuit		
Lundi	28	Nuit		
Mardi	29		Nuit	
Mercredi	30		Nuit	

167-

A.T.S.U 60
Secteur 7
Site de Crépy en Valois
mai-08

Date		Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Jeudi	1		Jour + Nuit
Vendredi	2		Nuit
Samedi	3		Jour + Nuit
Dimanche	4	Jour	Nuit
Lundi	5		Nuit
Mardi	6		Nuit
Mercredi	7	Nuit	
Jeudi	8	Jour + Nuit	
Vendredi	9	Nuit	
Samedi	10	Nuit	Nuit
Dimanche	11	Jour + Nuit	
Lundi	12	Nuit	Jour + Nuit
Mardi	13		Nuit
Mercredi	14		Nuit
Jeudi	15		Nuit
Vendredi	16		Nuit
Samedi	17		Jour + Nuit
Dimanche	18	Jour	Nuit
Lundi	19		Nuit
Mardi	20		Nuit
Mercredi	21	Nuit	
Jeudi	22	Nuit	
Vendredi	23	Nuit	
Samedi	24	Nuit	Jour
Dimanche	25	Jour + Nuit	
Lundi	26	Nuit	
Mardi	27		Nuit
Mercredi	28		Nuit
Jeudi	29		Nuit
Vendredi	30		Nuit
Samedi	31		Jour + Nuit

168

A.T.S.U 60
Secteur 7
Site de Crépy en Valois
juin-08

Date		Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Dimanche	1	Jour	Nuit
Lundi	2		Nuit
Mardi	3		Nuit
Mercredi	4	Nuit	
Jeudi	5	Nuit	
Vendredi	6	Nuit	
Samedi	7	Nuit	Jour
Dimanche	8	Jour + Nuit	
Lundi	9	Nuit	
Mardi	10		Nuit
Mercredi	11		Nuit
Jeudi	12		Nuit
Vendredi	13		Nuit
Samedi	14		Jour + Nuit
Dimanche	15	Jour	Nuit
Lundi	16		Nuit
Mardi	17		Nuit
Mercredi	18	Nuit	
Jeudi	19	Nuit	
Vendredi	20	Nuit	
Samedi	21	Nuit	Jour
Dimanche	22	Jour + Nuit	
Lundi	23	Nuit	
Mardi	24		Nuit
Mercredi	25		Nuit
Jeudi	26		Nuit
Vendredi	27		Nuit
Samedi	28		Jour + Nuit
Dimanche	29	Jour	Nuit
Lundi	30		Nuit

169



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

*Arrêté Modificatif du tour de garde du mois d'avril 2008
pour le secteur 2 site de Beauvais Samu 60,
et pour les mois d'avril, mai et juin 2008
sur le secteur 7 – site de Crépy-en-Valois*

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
-oOo-

VU - le Code de la Santé Publique, Titre 1er du Livre 1er, articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

VU - la loi n°86.11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires et notamment son article 6 ;

VU - le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU - l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU - l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU - la circulaire DGS/3E/375 du 15 avril 1988 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires;

VU - la circulaire DGS/3E/740 du 12 juillet 1990 relative à l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres et notamment son annexe I, paragraphe II 2° et 3°;

VU - l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2006 validant le cahier des charges départemental des conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

VU - l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2003 définissant la sectorisation départementale de la garde ambulancière ;

VU - l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant délégation de signature à Monsieur Bernard DEPRET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU - l'arrêté préfectoral du 13 mars 2008 portant sur le tour de garde départemental des entreprises privées de transport sanitaire pour les mois d'avril, mai et juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE MODIFICATIF

Article 1er : Les entreprises de transports sanitaires sont tenues de participer au service de garde organisé par le Préfet.

Article 2 : L'inobservation du service de garde est de nature à entraîner le retrait de l'agrément.

Article 3 : Le service de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Oise, pour les mois d'avril, mai et juin 2008, sur le secteur 7 – site de Crépy-en-Valois ainsi que pour le mois d'avril 2008 sur le secteur 2, site de Beauvais SAMU 60, est modifié conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 4 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedi, dimanche et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 5 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 26 MARS 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Pour ampliation
La coordinatrice des Actions de Santé
Charlyne MILLE

Bernard DEPRET

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
avril-08

Date		Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Mardi	1		Nuit	
Mercredi	2		Nuit	
Jeudi	3	Nuit		
Vendredi	4	Nuit		
Samedi	5	Jour		Nuit
Dimanche	6	Jour		Nuit
Lundi	7			Nuit
Mardi	8			Nuit
Mercredi	9	Nuit		
Jeudi	10	Nuit		
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	12	Nuit	Jour	
Dimanche	13	Nuit	Jour	
Lundi	14		Nuit	
Mardi	15		Nuit	
Mercredi	16		Nuit	
Jeudi	17		Nuit	
Vendredi	18	Nuit		
Samedi	19	Nuit		Jour
Dimanche	20	Nuit		Jour
Lundi	21	Nuit		
Mardi	22	Nuit		
Mercredi	23			Nuit
Jeudi	24			Nuit
Vendredi	25			Nuit
Samedi	26	Jour	Nuit	
Dimanche	27	Jour	Nuit	
Lundi	28	Nuit		
Mardi	29	Nuit		
Mercredi	30	Nuit		

172

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
avril-08

Date		Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN	Creil Ambulances
Mardi	1			Nuit
Mercredi	2			Nuit
Jeudi	3			Nuit
Vendredi	4			Nuit
Samedi	5			Jour + Nuit
Dimanche	6	Jour		Nuit
Lundi	7			Nuit
Mardi	8			Nuit
Mercredi	9	Nuit		
Jeudi	10	Nuit		
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	12	Nuit	Jour	
Dimanche	13	Jour + Nuit		
Lundi	14	Nuit		
Mardi	15		Nuit	
Mercredi	16		Nuit	
Jeudi	17		Nuit	
Vendredi	18		Nuit	
Samedi	19		Jour + Nuit	
Dimanche	20	Jour	Nuit	
Lundi	21		Nuit	
Mardi	22		Nuit	
Mercredi	23	Nuit		
Jeudi	24	Nuit		
Vendredi	25	Nuit		
Samedi	26	Nuit	Jour	
Dimanche	27	Jour + Nuit		
Lundi	28	Nuit		
Mardi	29		Nuit	
Mercredi	30		Nuit	

173

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
mai-08

Date		Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Jeudi	1		Jour + Nuit
Vendredi	2		Nuit
Samedi	3		Jour + Nuit
Dimanche	4	Jour	Nuit
Lundi	5		Nuit
Mardi	6		Nuit
Mercredi	7	Nuit	
Jeudi	8	Jour + Nuit	
Vendredi	9	Nuit	
Samedi	10	Nuit	Jour
Dimanche	11	Jour + Nuit	
Lundi	12	Nuit	Jour
Mardi	13		Nuit
Mercredi	14		Nuit
Jeudi	15		Nuit
Vendredi	16		Nuit
Samedi	17		Jour + Nuit
Dimanche	18	Jour	Nuit
Lundi	19		Nuit
Mardi	20		Nuit
Mercredi	21	Nuit	
Jeudi	22	Nuit	
Vendredi	23	Nuit	
Samedi	24	Nuit	Jour
Dimanche	25	Jour + Nuit	
Lundi	26	Nuit	
Mardi	27		Nuit
Mercredi	28		Nuit
Jeudi	29		Nuit
Vendredi	30		Nuit
Samedi	31		Jour + Nuit

176-

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
juin-08

Date		Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Dimanche	1	Jour	Nuit
Lundi	2		Nuit
Mardi	3		Nuit
Mercredi	4	Nuit	
Jeudi	5	Nuit	
Vendredi	6	Nuit	
Samedi	7	Nuit	Jour
Dimanche	8	Jour + Nuit	
Lundi	9	Nuit	
Mardi	10		Nuit
Mercredi	11		Nuit
Jeudi	12		Nuit
Vendredi	13		Nuit
Samedi	14		Jour + Nuit
Dimanche	15	Jour	Nuit
Lundi	16		Nuit
Mardi	17		Nuit
Mercredi	18	Nuit	
Jeudi	19	Nuit	
Vendredi	20	Nuit	
Samedi	21	Nuit	Jour
Dimanche	22	Jour + Nuit	
Lundi	23	Nuit	
Mardi	24		Nuit
Mercredi	25		Nuit
Jeudi	26		Nuit
Vendredi	27		Nuit
Samedi	28		Jour + Nuit
Dimanche	29	Jour	Nuit
Lundi	30		Nuit

175-